



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2019/038

Genève, le 26 juillet 2019

CONCERNE :

Déclaration de financement externe obtenu par des délégués  
en vue de leur participation à la CoP18

1. La présente notification a pour objet de rappeler aux Parties et autres acteurs d'informer le Secrétariat des financements octroyés à des délégués (en dehors du Projet sur les délégués parrainés) en vue de leur participation à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18).
2. Dans la résolution Conf. 17.3, *Projet sur les délégués parrainés*, la Conférence des Parties :
  9. *PRIE INSTAMMENT les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés qui, plutôt que de tirer parti de la possibilité de contribuer au Projet sur les délégués parrainés, décident de financer la participation aux sessions de la CoP de représentants d'autres Parties (par exemple en couvrant les frais de voyage et d'hébergement), d'en informer le Secrétariat avant la session concernée, et PRIE le Secrétariat de publier cette information préalablement à la tenue de cette session ;*
  10. *PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties dont les délégués n'ont pas reçu de soutien du Projet sur les délégués parrainés mais ont bénéficié, pour leur participation à une session de la CoP, d'un autofinancement ou d'un financement provenant d'un autre gouvernement, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ou d'organismes privés, d'en informer le Secrétariat avant cette session et PRIE le Secrétariat de publier cette information préalablement à la tenue de la session ;*
3. En conséquence, le Secrétariat demande que les informations pertinentes concernant le soutien accordé par des gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales ou organismes privés en dehors du Projet sur les délégués parrainés en vue de la participation de délégués à la CoP18, ou concernant les délégués de Parties ayant bénéficié d'un financement de ce type, lui soient communiqués.
4. Ces informations devront être soumises par courrier électronique à [panida.charotok@cites.org](mailto:panida.charotok@cites.org) avant le 9 août 2019 de sorte que le Secrétariat puisse les compiler et les publier en amont de la Conférence.